

Appel à projets : Équipement Recherche Edition 2025

Texte de cadrage

Date limite de dépôt :

5 janvier 2026 inclus

Adresse de publication :

<https://www.univ-amu.fr/fr/public/actualites/amidex>

Date de publication :

23/06/25

Table des matières

1.	Contexte	4
1.1.	Présentation de l'Initiative d'Excellence Amidex	4
1.2.	Enjeu stratégique concerné par l'appel à projets	4
1.3.	Co-construction de l'AAP Equipement Recherche 2025	5
2.	Présentation et objectifs de l'appel à projets	5
2.1.	Présentation de l'appel à projets	5
2.2.	Objectifs du financement Idex / CISAM+	5
2.2.1	Objectif du volet 1 « Renouvellement d'équipement » et du volet 2 « Renouvellement d'équipement dédié à la recherche appliquée sur les plateformes déjà labellisées »	5
2.2.2	Objectif du volet 3 « Acquisition d'équipement dédié aux SHS »	6
2.3.	Budget	6
2.4.	Public cible / Candidats éligibles	6
2.5.	Typologie de projets soutenus	7
2.5.1	Description du type d'actions des projets soutenus	7
2.5.2	Partenariats	7
2.5.3	Durée des projets	7
2.5.4	Montant minimum et maximum de la subvention accordée	7
2.5.5	Dépenses éligibles	8
3.	Processus de sélection des projets par Amidex	9
3.1.	Analyse de l'éligibilité	9
3.1.1	Critères d'éligibilité communs aux 3 volets	9
3.1.2	Critères d'éligibilité spécifiques à chaque volet	10
3.2.	Analyse administrative	12
3.3.	Evaluation scientifique	13
3.3.1	Avis des experts externes	13
3.3.2	Avis d'opportunité du comité <i>ad hoc</i>	15
3.4.	Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage Amidex	16



4.	Calendrier indicatif	16
5.	Modalités de soumission des candidatures et points de contact	17
5.1.	Modalités de dépôt des candidatures.....	17
5.2.	Points de contact.....	17
6.	Conditions de mise en œuvre des projets lauréats.....	18
6.1.	Rôles clefs dans les projets lauréats.....	18
6.2.	Les étapes clefs de mise en œuvre des projets lauréats.....	18
7.	Documents et liens utiles	20



1. Contexte

1.1. Présentation de l'Initiative d'Excellence Amidex

L'Initiative d'Excellence Amidex réunit un consortium formé de 9 établissements du site d'enseignement supérieur et de recherche d'Aix-Marseille, sous la coordination d'Aix-Marseille Université. Elle a pour ambition de **contribuer à l'émergence et au développement d'un pôle interdisciplinaire et transdisciplinaire d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial sur le territoire d'Aix-Marseille Université.**

A cette fin, Amidex expérimente de nouvelles actions en prenant appui auprès de l'ensemble des Vice-présidences, des directions centrales concernées au sein de l'université, et des partenaires du consortium : CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Méditerranée, Sciences Po Aix, Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille, Institut Paoli-Calmettes.

1.2. Enjeu stratégique concerné par l'appel à projets

La feuille de route stratégique d'Amidex 4.0 pour la période 2024-2027 poursuit l'intention de favoriser une recherche innovante, audacieuse et capable de traiter les grands enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain.

La mise à disposition d'équipements de pointe est l'un des facteurs clés du déploiement d'une recherche innovante et garante de l'attractivité du site d'Aix Marseille, structurée pour accueillir les talents du monde entier.

C'est pourquoi, Amidex a dédié un appel à projets à la thématique équipement dans sa feuille de route stratégique 4.0. L'appel à projets Équipement Recherche 2025 poursuit la volonté d'Aix-Marseille Université et de ses partenaires de donner à leurs laboratoires les ressources financières pour acquérir du matériel de recherche structurant capable de hisser le site au meilleur niveau international.

L'appel à projets Équipement Recherche 2025 s'inscrit ainsi dans le **champ d'action 3 « Recherche et Développement, Innovation et Impact Sociétal »** de la feuille de route stratégique Amidex 4.0 qui poursuit l'ambition de construire un pôle universitaire d'excellence, pilote sur l'interdisciplinarité et la transdisciplinarité.

Par ailleurs, dans une logique de simplification et de complémentarité entre financement Idex et France 2030 tel qu'indiqué dans la feuille de route stratégique 4.0, cet appel à projets souhaite regrouper et simplifier les démarches de financement d'équipement sur le site. Néanmoins, il mettra en place des modalités distinctes de sélection et de mise en œuvre selon que les projets sont financés sur fonds Idex ou sur fonds France 2030.

1.3. Co-construction de l'AAP Equipement Recherche 2025

Cet appel à projets a été construit dans le cadre d'une concertation entre la fondation Amidex, les Vice-Présidences d'Aix-Marseille Université (Recherche, Valorisation et Innovation et Développement Durable), les partenaires du consortium Amidex (CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Marseille, Sciences Po Aix, Assistance-Publique Hôpitaux de Marseille et Institut Paoli-Calmettes), et en collaboration avec les services impliqués de l'Université (notamment la Direction du Développement Durable, la Direction de la Recherche et de la Valorisation), et en articulation avec les grands projets structurants du site (CISAM+).

Cette co-construction est garante du déploiement d'un appel à projets Équipement Recherche 2025 prenant en compte les besoins et les spécificités de chaque partenaire du site d'Aix-Marseille.

2. Présentation et objectifs de l'appel à projets

2.1. Présentation de l'appel à projets

L'appel à projets Équipement Recherche 2025 vise à soutenir les unités de recherche du site Aix-Marseille (tutelles : AMU, CEA, CNRS, ECM, INSERM, IRD, IPC) qui souhaitent remplacer leurs équipements de recherche vieillissants (volet 1 et volet 2) ou acquérir de nouveaux équipements structurants (volet 3) destinés à développer et renforcer leurs capacités à mettre en œuvre leurs programmes de recherche et leur valorisation vers le monde socioéconomique, associatif et culturel.

L'appel à projets se décline ainsi en 3 volets afin de répondre aux différents besoins en équipement du site de manière complémentaire :

- Volet 1 : Renouvellement d'équipement (financement Amidex)
- Volet 2 : Renouvellement d'équipement dédié à la recherche appliquée sur les plateformes déjà labellisées (financement France 2030 CISAM+)
- Volet 3 : Acquisition d'équipement dédié aux SHS (financement Amidex)

2.2. Objectifs du financement Idex / CISAM+

2.2.1 Objectif du volet 1 « Renouvellement d'équipement » et du volet 2 « Renouvellement d'équipement dédié à la recherche appliquée sur les plateformes déjà labellisées »

Les enjeux de sobriété énergétique s'inscrivent pleinement dans la politique d'Aix Marseille Université, notamment dans le cadre du plan de sobriété de l'établissement (adopté fin 2022) et du Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale (adopté fin 2024). Dans ce schéma, amU affirme une vision stratégique globale sur les enjeux de développement durable et responsabilité sociétale, intégrant à ce titre un axe majeur sur la Recherche et l'Innovation.

L'appel à projet Équipement Recherche 2025 s'inscrit pleinement dans le cadre des schémas directeurs Développement durable et Responsabilité Sociétale (SD DDRS) respectifs des partenaires composant le consortium Amidex. L'objectif des **volet 1** Renouvellement d'équipement et du **volet 2** Renouvellement d'équipement dédié à la recherche appliquée sur les plateformes déjà labellisées est de renforcer les capacités des laboratoires en matière de recherche scientifique tout en réduisant l'impact environnemental du site. Il vise à permettre aux laboratoires et aux plateformes labellisées de remplacer des équipements de recherche structurants mais vieillissants par des équipements plus performants d'un point de vue énergétique et ayant vocation à être mutualisés.

2.2.2 Objectif du volet 3 « Acquisition d'équipement dédié aux SHS »

Comme indiqué dans la feuille de route stratégique d'Amidex 4.0, la fondation souhaite consacrer des actions en direction des Sciences de l'Homme et de la Société pour leur garantir des financements. Le **volet 3** Acquisition d'équipement dédié aux SHS vise à prendre en compte la spécificité des SHS dans leurs besoins d'équipement.

2.3. Budget

Le budget global alloué à l'appel à projets Équipement Recherche 2025 est de **10 M€** issus des fonds Idex (Amidex) et France 2030 (CISAM +) dans une logique de complémentarité et réparti comme suit en fonction des volets de l'appel :

- **Volet 1** « Renouvellement d'équipement » : **4 M€** à destination de tous les laboratoires de recherche du site. Le **financement** est assuré par **Amidex**.
- **Volet 2** « Renouvellement d'équipement dédié à la recherche appliquée sur les plateformes déjà labellisées » : **4 M€** uniquement pour les plateformes labellisées par amU, CNRS et INSERM. Le **financement** est assuré par le **projet France 2030 CISAM+**.
- **Volet 3** « Acquisition d'équipement dédié aux SHS » : **2 M€** uniquement pour les projets issus des Sciences de l'Homme et de la Société. Le **financement** est assuré par **Amidex**.

2.4. Public cible / Candidats éligibles

Pour le **volet 1** et le **volet 3**, les porteurs de projet concernés par l'appel Équipement Recherche 2025 sont les chercheurs, enseignants-chercheurs ou ingénieurs de recherche rattachés à une unité de recherche du site Aix-Marseille.

En ce qui concerne le **volet 2**, les projets seront portés par des plateformes labellisées par amU, le CNRS et l'INSERM qui sont, dans tous les cas, rattachées aux laboratoires de recherche du site.

Dans le cas où la tutelle de gestion de l'unité de recherche n'est pas membre de la fondation Amidex, le financement attribué devra être géré par amU. À défaut, le financement Amidex ne sera pas possible.

2.5. Typologie de projets soutenus

2.5.1 Description du type d'actions des projets soutenus

Les projets soutenus sont tous les projets souhaitant renouveler un équipement vieillissant de leur parc de matériel de recherche (**volet 1** « Renouvellement d'équipement » et **volet 2** « Renouvellement d'équipement dédié à la recherche appliquée sur les plateformes déjà labellisées ») ou des projets en SHS souhaitant faire l'acquisition d'un nouvel équipement de recherche (**volet 3** « Acquisition d'équipement dédié aux SHS »).

2.5.2 Partenariats

Les cofinancements sont fortement encouragés sur tous les volets de l'appel à projets Equipement Recherche 2025. Toutefois, ils ne sont pas obligatoires.

Les cofinancements devront être acquis à la date de dépôt du dossier de candidature.

A noter, les modalités de cofinancement sur le **volet 2** « Renouvellement d'équipement dédié à la recherche appliquée sur les plateformes déjà labellisées », seront soumises au respect et à l'éligibilité des dépenses et des procédures imposées par le règlement financier du projet France 2030 CISAM+.

2.5.3 Durée des projets

La durée des projets est limitée à **3 ans** quel que soit le volet de l'AAP Equipement Recherche 2025.

La date de démarrage du projet est fixée à la date de signature de la convention attributive d'aide établie entre Amidex et l'unité de recherche qui porte le projet (**volet 1** et **volet 3**).

Il sera laissé **12 mois** maximum aux projets lauréats pour engager les dépenses après la date de notification d'attribution de la subvention.

2.5.4 Montant minimum et maximum de la subvention accordée

Le montant des subventions accordées sur l'appel à projet Équipement Recherche 2025 varie en fonction du volet de l'appel selon les dispositions suivantes :

Volet de l'AAP	Montant subvention
Volet 1 Renouvellement d'équipement	Entre 100 et 600 k€

Volet 2 Renouvellement d'équipement dédié à la recherche appliquée sur les plateformes déjà labellisées	Entre 50 k€ et 400 k€ ○ pour les <u>équipements mutualisés avec au minimum 2 équipes d'UMR</u> différente ou non, et œuvrant dans le domaine des technologies pour la Santé (Sport, Santé, Imagerie, Bien-être), du développement durable axées sur les économies vertes (transition énergétique) et bleues (mer, port, littoral, tourisme)
	Entre 50 k€ et 200 k€ ○ pour les <u>équipements concernant une équipe d'UMR</u> et œuvrant dans le domaine des technologies pour la Santé (Sport, Santé, Imageries, Bien-être), du développement durable axées sur les économies vertes (transition énergétique) et bleues (mer, port, littoral, tourisme) et les Industries Culturelles et créatives.
Volet 3 Acquisition d'équipements dédiés aux SHS	Entre 2 000 € et 100 000 €

2.5.5 Dépenses éligibles

Dans le cadre de cet appel à projets, deux types de dépenses sont éligibles :

- Les **dépenses d'investissement** : Les frais d'installation et de livraison sont éligibles à condition d'être inclus dans le marché public ou le devis/la facture du fournisseur (**volet 1**, **volet 2** et **volet 3**).
- Les **dépenses de fonctionnement comprenant uniquement** les frais de maintenance et d'entretien dans la limite de 20% du budget total (**volet 1** et **volet 3**).

A noter, il est possible que les services de maintenance de l'équipement aillent au-delà de la fin du projet à condition que les dépenses soient engagées pendant la durée du projet.

Pour rappel, le budget est à prévoir en hors taxe (HT) dans le cadre d'un projet recherche.

Ces dispositions s'appliquent en complémentarité avec le règlement financier Amidex, disponible en ligne pour le personnel amU (<https://procedures.univ-amu.fr/amidex>) ou par contact e-mail pour le personnel hors amU.

Pour rappel, les **dépenses de matériel informatique liées à la bureautique**, qu'elles soient des dépenses de fonctionnement (inférieures au seuil de 400 € HT) ou d'investissement, constituent des

dépenses récurrentes d'Aix Marseille Université, des unités de recherche et des composantes, et à ce titre, **ne sont pas éligibles sur financement Amidex**.

Les projets devront s'assurer de la faisabilité notamment administrative de leurs activités et de l'éligibilité des dépenses associées sur le budget géré par une Université ainsi que de la capacité de leur unité de recherche à porter la gestion financière et administrative du projet.

À la fin du projet, les équipements acquis sur financement Amidex demeurent la propriété d'Aix Marseille Université, ou de la tutelle de gestion de l'unité de recherche bénéficiaire (en application des accords de site), et sont gérés par l'unité de recherche bénéficiaire. Le suivi de l'inventaire physique relatif à cette acquisition relèvera de l'unité de recherche de rattachement du projet et ce pendant toute la durée de vie de l'équipement (au-delà de la fin du projet).

3. Processus de sélection des projets par Amidex

Le processus de sélection décrit ci-dessous répond à l'engagement ferme de la Fondation Amidex de garantir que les projets qu'elle soutient réunissent l'excellence scientifique, la qualité opérationnelle et un fort potentiel d'impact.

3.1. Analyse de l'éligibilité

L'éligibilité de chaque candidature sera vérifiée par la fondation Amidex à réception du dossier complet de candidature. Les projets ne répondant pas à ces critères seront déclarés inéligibles et par conséquent ne seront ni évalués ni présentés au comité de pilotage Amidex.

L'appel à projet Équipement Recherche 2025 étant organisé en 3 volets, certains critères d'éligibilité sont communs aux 3 volets et d'autres sont spécifiques à chaque volet.

3.1.1 Critères d'éligibilité communs aux 3 volets

Liste des **critères d'éligibilités communs** aux 3 volets de l'appel à projet Équipement Recherche 2025 :

- Nature du responsable scientifique et technique : chercheur, enseignant-chercheur ou ingénieur de recherche rattaché à une unité de recherche du site Aix-Marseille.
NB : Chaque unité de recherche ne peut porter qu'une seule candidature à cet appel à projet, quel que soit le type de projet fléché.
- Durée du projet : 3 ans maximum.
- Objet du projet : Le projet doit concerner uniquement l'acquisition et l'installation pour le **volet 2** ainsi que l'entretien d'équipements de recherche pour les **volets 1** et **volet 3**.
- Complétude du dossier : L'ensemble des documents demandés doit être transmis
 - Dossier de candidature entièrement complété
 - Budget prévisionnel (Cf. tableau Excel en annexe)
 - Lettre d'engagement du directeur de l'unité de recherche du porteur du projet :

- Attestant de la capacité de son unité de recherche à porter la gestion administrative du projet
- Précisant en quoi le projet d'acquisition d'équipement s'inscrit dans la stratégie de l'unité de recherche
- Lettre d'engagement du directeur de chaque unité de recherche partenaire et des Responsables d'équipes concernés, en cas de mutualisation de l'équipement (volet 2 principalement)

3.1.2 Critères d'éligibilité spécifiques à chaque volet

3.1.2.1 Critères spécifiques au volet 1 Renouvellement d'équipement

Les critères spécifiques au **volet 1**, renouvellement d'équipement sont :

- Critère de jouvence d'équipement : seuls les équipements ayant dépassé leur durée d'amortissement pourront être remplacés. Des pièces justificatives seront demandées dans le dossier de candidature.
- Critère de traçabilité : L'équipement remplacé ne doit pas être conservé. Les projets doivent obligatoirement indiquer ce que devient l'équipement remplacé (récupération/rachat par le fournisseur, recyclage, vente dans une bourse aux équipements...) dans le dossier de candidature.
- Mutualisation de l'équipement : Il est obligatoire que le nouvel équipement soit mutualisé avec d'autres équipes de recherche de la même UMR ou non. Un plan de mutualisation de l'équipement sera demandé dans le dossier de candidature.
- Montant de la subvention demandée : entre 100 k€ et 600k€

3.1.2.2 Critères spécifiques au volet 2 Renouvellement d'équipement dédié à la recherche appliquée sur les plateformes déjà labellisées

Les critères spécifiques au **volet 2**, renouvellement d'équipement dédié aux plateformes labellisées sont :

- Critère de jouvence d'équipement : seuls les équipements ayant dépassé leur durée d'amortissement pourront être remplacés. Des pièces justificatives seront demandées dans le dossier de candidature.
- Critère de traçabilité : L'équipement remplacé ne doit pas être conservé. Les projets doivent obligatoirement indiquer ce que devient l'équipement remplacé (récupération/rachat par le fournisseur, recyclage, vente dans une bourse aux équipements...) dans le dossier de candidature.
- Mutualisation de l'équipement : Il est recommandé et encouragé que le nouvel équipement soit mutualisé avec d'autres équipes de recherche de la même UMR ou non. Un plan de mutualisation de l'équipement sera demandé dans le dossier de candidature.
- Montant de la subvention demandée :

- **entre 50 k€ et 400k€ HT** pour les équipements mutualisés avec au minimum 2 équipes d'UMR différente ou non, et œuvrant dans le domaine des technologies pour la Santé (Sport, Santé, Imagerie, Bien-être), du développement durable axées sur les économies vertes (transition énergétique) et bleues (mer, port, littoral, tourisme)
- **entre 50k€ et 200k€ HT** pour les équipements concernant une équipe d'UMR, et œuvrant dans le domaine des technologies pour la Santé (Sport, Santé, Imagerie, Bien-être), du développement durable axées sur les économies vertes (transition énergétique) et bleues (mer, port, littoral, tourisme) et les Industries Culturelles et créatives.
- Critère financier : le chiffre d'affaires total généré par la plateforme sur les 3 dernières années devra être obligatoirement renseigné dans le dossier de candidature ainsi que le ratio entre le CA provenant de partenaires socio-économiques, associatifs et culturels / CA total de la plateforme (incluant les prestations académiques notamment).

3.1.2.3 Critères spécifiques au volet 3 Acquisition d'équipement de recherche dédié aux SHS :

Les critères spécifiques au **volet 3**, acquisition d'équipement de recherche dédié aux SHS sont :

- Nature de la discipline du projet : seuls les projets issus des Sciences de l'Homme et de la Société peuvent candidater. C'est la discipline du porteur de projet qui définit la discipline SHS.
- Montant de la subvention demandée : entre 2 000€ et 39 000 € (en dessous du seuil des marchés publics).

Les disciplines autorisées à postuler sur ce volet de l'AAP Équipement Recherche sont¹ :

Domaines	Disciplines
Sciences de l'Homme et Société	Anthropologie biologique
	Anthropologie sociale et ethnologie
	Archéologie et Préhistoire
	Architecture, aménagement de l'espace
	Art et histoire de l'art
	Démographie
	Droit
	Economies et finances
	Education
	Etudes classiques
	Etudes de l'environnement

¹ Liste des domaines et des disciplines référencées dans HAL : <https://aurehal.archives-ouvertes.fr/domain/>

	Etudes sur le genre
	Géographie
	Gestion et management
	Héritage culturel et muséologie
	Histoire
	Histoire, Philosophie et Sociologie des sciences
	Linguistique
	Littératures
	Méthodes et statistiques
	Musique, musicologie et arts de la scène
	Philosophie
	Psychologie
	Religions
	Science politique
	Sciences de l'information et de la communication
	Sociologie
Sciences de l'environnement	Environnement et société
Sciences cognitives	Linguistique
	Psychologie
Économie et finance quantitative	Econométrie de la finance
	Finance
	Finance quantitative
	Gestion de portefeuilles
	Gestion des risques
	Microstructure des marchés
	Pricing

3.2. Analyse administrative

Les éléments administratifs suivants seront analysés par la fondation Amidex pour chaque candidature éligible. Cette analyse sera fournie au Comité de Pilotage.

- Date de démarrage des projets : les projets devront avoir commencé avant le 31 décembre 2026
- Conformité du projet avec le texte de cadrage
- Conformité du budget avec les dépenses éligibles dans le texte de cadrage (cf. point 2.4.5)
- Conformité des dépenses avec le règlement financier Amidex et le règlement financier du projet France 2030 CISAM+ (Excellences sous toutes ses formes)

- Capacité administrative et financière de l'unité de recherche

3.3. Evaluation scientifique

3.3.1 Avis des experts externes

Chaque projet fera l'objet de 2 évaluations indépendantes avec pour préoccupation première d'assurer une expertise scientifique de haute qualité. Chaque évaluateur sera identifié pour son niveau de qualification scientifique, sa pertinence vis-à-vis du projet à évaluer et des enjeux spécifiques de l'appel à projets. Une déclaration de confidentialité et d'absence de conflits d'intérêt sera signée par chaque expert avant toute transmission du dossier dans son intégralité. Ces procédures visent à garantir un haut niveau d'exigence scientifique et d'impartialité de cette démarche d'évaluation.

1/ Qualité scientifique du projet et modalité de mise en œuvre

- Qualité scientifique du projet, clarté et pertinence des objectifs
- Inscription dans une stratégie scientifique ambitieuse et cohérente
- Valeur ajoutée du projet et des équipements par rapport à l'existant, caractère innovant
- Qualité et cohérence du plan de travail proposé (calendrier, faisabilité scientifique et technique du projet, capacité d'engagement du porteur de projet, ressources disponibles, adéquation actions/budget)
- Modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements à d'autres équipes de recherche et d'acteurs du monde socio-économique, associatifs et culturels pour augmenter les ressources propres des établissements partenaires.

Coefficient 4 (Volet 1 et volet 3)

Coefficient 4 (Volet 2)

2/ Adéquation du projet avec les objectifs DDERS de l'AAP

- Durée proposée de maintenance de l'équipement
- Consommation annuelle attendue électrique et fluides (eau, gaz) et gain par rapport à l'équipement remplacé
- Consommation annuelle attendue de consommables
- Intégration de protocoles encourageant la sobriété (exemple : réemploi de matériel)
- Prise en compte du bilan carbone du cycle de vie de l'équipement dans le projet de recherche

Coefficient 3 (Volet 1 et volet 3)

Coefficient 2 (Volet 2)

3/ Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet

- Retombées attendues pour l'unité de recherche : CA total généré par la plateforme sur les 3 dernières années, ratio entre le CA provenant de partenaires socio-économiques, associatifs et culturels / CA total de la plateforme (incluant les prestations académiques site et hors site notamment)
- Retombées attendues pour le site en termes de visibilité et d'attractivité, d'émergence ou de consolidation de partenariats académiques, socio-économiques, associatifs ou culturels tel que le nombre de prestations ou le nombre de projet collaboratif subventionné déposés et obtenus (AMIDEX, ANR, Labcom, BPI, SNA Prématuration, maturation, ...)

Coefficient 3 (Volet 1 et volet 3)

Coefficient 4 (Volet 2)

Modalités de notation :

Tous les projets éligibles sont soumis à une **double notation** par les experts. D'une part une **note chiffrée** répondant aux critères d'évaluation (note finale entre 0 et 50) et d'autre par une **recommandation de sélection** (A, B ou C)

Chacun des 3 critères d'évaluation ci-dessus est noté sur 5 selon le barème suivant :

Note	Signification des notes
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de faiblesses
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures

Des coefficients sont affectés à chaque critère :

- **Critère 1** – Qualité scientifique du projet et modalité de mise en œuvre : **coef.4** pour le **volet 1**, le **volet 2** et le **volet 3**

- **Critère 2** – Adéquation du projet avec les objectifs DDRS de l’AAP : **coef.3** pour tous le **volet 1** et le **volet 3** et **coef 2** pour **le volet 2**
- **Critère 3** – Perspectives de valorisation, impact et retombées du projet : **coef.3** pour le **volet 1** et le **volet 3** / **coef.4** pour le **volet 2**

Une note finale sur 50 sera donc rendue.

Par ailleurs, les experts donnent au projet une lettre qui illustre sa recommandation globale de le financer ou non :

- A : projet à retenir en priorité
- B : bon projet mais des réserves ; *les projets notés B ont une faible probabilité d’être retenus*
- C : projet insuffisant, à retravailler

Chaque projet est soumis à une double expertise, seuls les projets AA ou exceptionnellement AB seront soumis au Comité de Pilotage Amidex (COPIL) afin de garantir l’excellence des projets lauréats.

3.3.2 Avis d’opportunité du comité *ad hoc*

Une évaluation d’opportunité interne réalisée par un comité *ad hoc* est prévue dans les étapes de sélection de l’appel à projets Équipement Recherche 2025.

3.3.2.1 Objet de l’évaluation d’opportunité

Le comité *ad hoc* permet d’apporter un avis technique du point de vue du site sur les projets reçus. L’avis du comité *ad hoc* sera présenté au COPIL aux côtés de la grille d’analyse administrative et de la grille d’évaluation (voir ci-dessus).

Le rôle du comité *ad hoc* est de contrôler l’adéquation des projets candidats avec la politique du site et le cadrage de l’appel à projets avec plusieurs points d’attention :

1. Adéquation du projet avec la politique recherche d’amU et de ses partenaires : prise en compte des critères de développement durable s’inscrivant dans la continuité des objectifs du Schéma Directeur DD&RS d’amU notamment.
2. Pertinence de l’acquisition du nouvel équipement au regard des équipements déjà présents sur le site
3. Capacité/plan de mutualisation de l’équipement
4. Faisabilité administrative du projet
5. Adéquation du projet avec les critères d’éligibilité de l’appel à projets définis dans le texte de cadrage : avis sur les points de vigilance observés lors de l’analyse administrative

Le comité *ad hoc* n’évalue pas la qualité scientifique des projets mais apporte un éclairage sur la pertinence du projet au regard de la stratégie de l’établissement et de ses partenaires et des besoins

du terrain. Il formule un avis d'opportunité basé sur sa compétence métier et sa connaissance de l'environnement. Il a un rôle consultatif et non décisionnel.

Le comité *ad hoc* peut formuler des recommandations pour la mise en œuvre des projets, transmis aux projets en cas de labellisation.

3.3.2.2 Composition du comité ad hoc

Il est composé des principales parties prenantes ayant contribué au cadrage de l'AAP.

- ❖ Pour amU :
 - Vice-Présidents concernés pour apporter un avis sur l'adéquation avec la stratégie d'établissement d'amU : VP Recherche et VP Recherche Thématique, VP délégué à la Valorisation et l'Innovation, VP Développement Durable, VP Amidex
 - Directions concernées pour apporter un avis et/ou des recommandations sur la faisabilité administrative du projet : Direction de la Recherche et de la Valorisation, Direction du Développement Durable, Direction de la Commande Publique, Direction des Affaires Financières
 - Amidex : le co-directeur de la fondation et la chargée de projet Recherche
- ❖ Pour les partenaires : les services référents de chaque tutelle de gestion

3.4. Validation des projets lauréats par le Comité de Pilotage Amidex

Le COPIL Amidex labellisera les projets lauréats de l'AAP sur la base des évaluations rendues par les experts et l'avis du comité *ad hoc*, tout en prenant en compte les analyses administratives fournies par la fondation.

Pour les projets financés sur fonds France 2030, le bureau exécutif de CISAM + validera les projets en amont du COPIL Amidex.

4. Calendrier indicatif

23 JUIN 2025 : Ouverture de l'AAP

3 JUILLET 2025 : Webinaire d'information

5 JANVIER 2026 : Date limite de dépôt des projets

MARS 2026 : Sélection des projets (analyse éligibilité & administrative, évaluation scientifique)

AVRIL 2026 : Validation par le Comité de Pilotage Amidex

MAI 2026 : Communication des résultats (Date prévisionnelle)

5. Modalités de soumission des candidatures et points de contact

5.1. Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature de l'AAP est à télécharger sur <https://www.univ-amu.fr/fr/public/actualites/amidex>

La soumission de la candidature se fait en une seule étape, via un formulaire en ligne : [lien ici](#)

Les candidats fournissent alors un dossier complet présentant leur projet (activités et budget). C'est ce dossier qui sera soumis à analyse et évaluation. L'expertise étant réalisée par deux experts externes au site à laquelle se rajoute un avis d'opportunité interne consultatif.

Lors de cette phase de dépôt des candidatures, les candidats sont invités à soumettre l'intégralité de leur dossier en complétant le formulaire en ligne et en transférant, *en un seul pdf*, le dossier de candidature complété, le budget du projet et les annexes. Attention : certaines annexes sont obligatoires.

Pour soumettre le dossier de candidature, il faudra obligatoirement cliquer sur le bouton « SOUMETTRE » en bas à droite du formulaire de dépôt. C'est ce dossier qui sera soumis à analyse et évaluation par la fondation Amidex.

5.2. Points de contact

Pour aider les porteurs de projet dans le montage de leur projet, les candidats peuvent contacter les personnes ressources suivantes jusqu'à la date de fermeture de l'AAP Équipement Recherche 2025 :

- Pour toute question relative au texte de cadrage de l'AAP :
LANGEVIN Pauline
Chargée de projet recherche, Fondation Amidex
Pauline.langevin@univ-amu.fr
- Pour des questions relatives à la commande publique, les candidats amU peuvent se rapprocher de la Direction de la Commande Publique :
BINET Anastasia
Chargée des marchés publics – référente Amidex
Anastasia.binet@univ-amu.fr
- Pour toutes autres questions relatives au montage administratif et financier du dossier, les candidats peuvent se rapprocher des tutelles de leur laboratoire de rattachement :
 - amU, Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV) : Contact DRV de Campus drv-depot-aap@univ-amu.fr

- CNRS, le service référent est le Service Partenariat et Valorisation : spv@dr12.cnrs.fr
- IRD, le service référent est le Service Partenariat et Valorisation : spv.sud-est@ird.fr
- Inserm, le contact référent est : adrien.vinatier@inserm.fr; gre-montage.dr-marseille@inserm.fr
- CEA, le contact référent est : olivier.provitina@cea.fr
- Centrale Méditerranée : le service référent est carine.tomassone@centrale-med.fr; direction.recherche@centrale-marseille.fr

6. Conditions de mise en œuvre des projets lauréats

6.1. Rôles clefs dans les projets lauréats

Le responsable scientifique et technique du projet devra s'assurer de la capacité de son unité de recherche à assurer le pilotage et la gestion administrative de son projet. Les rôles et responsabilités suivants devront être définis :

- **Responsable Scientifique et Technique (RST)** : chaque projet doit être porté par un chercheur, enseignant-chercheur titulaire ou ingénieur de recherche du site Aix-Marseille qui en assurera la coordination et le suivi de la mise en œuvre.
- **Ordonnateur** : une personne physique aura la responsabilité morale de l'utilisation du financement du projet. Il s'agira du directeur de l'unité de recherche à laquelle le responsable scientifique et technique du projet est rattaché.
- **Gestionnaire financier** : un gestionnaire administratif au sein de l'unité de recherche de rattachement du responsable scientifique et technique sera chargé des opérations financières et/ou administratives (recrutements...)
- **Référent administratif** : il est fortement recommandé de désigner une personne qui sera chargée d'appuyer le RST pour la gestion administrative du projet (recrutements, conventionnements...) au sein de l'unité de recherche ou composante de rattachement du responsable scientifique et technique, cette personne pourra être par exemple le responsable administratif, le contrôleur de gestion, l'assistant financier.

6.2. Les étapes clefs de mise en œuvre des projets lauréats

Les projets lauréats recevront un financement pouvant provenir de deux sources différentes, soit :

- De la fondation Amidex, sur les fonds Idex
- De la CISAM, sur les fonds du projet France 2030 CISAM+

Pour les projets retenus sur le **volet 1** et le **volet 3**, les projets feront l'objet d'une convention d'attribution d'aide avant toute mise à disposition du financement. Cette convention sera signée par :

- Le responsable scientifique et technique du projet,
- L'ordonnateur du projet (directeur/directrice de l'unité de recherche),
- Le Président de l'initiative d'excellence (et par délégation la direction de la fondation Amidex) pour les projets financés sur fond Idex,

Pour les projets lauréats du **volet 2**, aucune convention attributive d'aide ne sera établie entre CISAM+ et le RST du projet. Toutefois, les RSTs lauréats auront la responsabilité du marché public et de la bonne mise en œuvre de la commande, de la réception et de la gestion de l'équipement.

Pour les projets financés sur fond Idex, le.a gestionnaire de l'unité de recherche désigné pour assurer la gestion financière du projet devra être habilité.e.

Une réunion d'installation des projets lauréats sera organisée après la labellisation par le Comité de Pilotage et fournira toutes les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des projets (conventionnement pour les projets issus du **volet 1** et du **volet 3**, bilans, procédures financière et RH...).

Pour plus d'informations sur les modalités de mise en œuvre financière et RH des projets, veuillez consulter les documents listés au chapitre 7.

Pour les projets issus du **volet 1** et du **volet 3**, les responsables scientifiques et techniques et leur équipe d'accompagnement administratif seront tenus à des engagements vis-à-vis de la fondation Amidex, décrits dans la convention d'attribution d'aide, notamment en termes de rapport de projet, relevés de dépenses, respect de la charte de publication d'Aix-Marseille Université, mention d'Amidex dans les remerciements et les supports de communication, etc.

Le projet déposé comprendra une stratégie d'évaluation de l'impact du projet au regard des objectifs de l'appel à projets. Des indicateurs seront à renseigner lors de la remise du bilan final des projets quel que soit le volet.

S'inscrivant dans la stratégie Science Ouverte du site d'Aix-Marseille, la fondation Amidex s'engage dans la structuration et l'ouverture des données de la recherche. Dans ce cadre, pour tous les projets lauréats de l'AAP Equipement Recherche 2025, il sera demandé d'élaborer un Plan de Gestion de Données (PGD) dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet. Un PGD se définit par l'ANR comme permettant « La description de la façon dont les données sont produites, documentées, (ré)utilisées, gérées et partagées pendant et après le projet. C'est un outil d'aide pour mettre en place une réflexion autour des données de la recherche afin de les rendre FAIR (Faciles à trouver, Accessibles, Interopérables, Réutilisables). »

7. Documents et liens utiles

- Informations générales sur Amidex : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/initiative-dexcellence>
- Procédures Amidex 2 (Règlement financier, Vademecum Finances, RH et Formation) : <https://procedures.univ-amu.fr/Amidex> (ou par contact e-mail pour le personnel hors amU)
- Appels à projets Amidex en cours : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/appels-projets-en-cours-Amidex>